

ARRETE DU MAIRE  
2026-90

1<sup>er</sup> ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE 2026-15 DU 10 FEVRIER 2026  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE  
ET DU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

Le Maire de la Ville de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2214-3.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et les suivants, L411-1, L411-6, R411-1, R411-4, R411-26, R417-1 et son article 44.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

Vu l'arrêté municipal n°2026-15 du 10/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune.

**Considérant** que la réglementation des conditions de circulation sur la voie publique réponde à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer un « STOP » sur l'intersection Rue de la Ciboise, Rue des Bessards

**Considérant** que pour des raisons de fluidité de circulation, il importe de modifier le sens du Chemin des Dionnières, partie comprise entre la Rue de Savoie et Route de Larnage

**Considérant** que suite aux travaux récents dans la zone de Netto et d'Intermarché, il convient de réglementer les nouvelles places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux véhicules électriques.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 17 réglementant les STOP de l'arrêté 2026-15 est modifié comme suit :

Ajout de :

Alinéas	VOIE PRIORITAIRE	VOIE ADJACENTE « STOP »
17-0261	Rue des Bessards	Rue de la Ciboise
17-0242	Route de Larnage	Chemin des Dionnières

**Article 2 :** L'article 7 réglementant le stationnement des véhicules électriques de l'arrêté 2026-15 est modifié comme suit :

Ajout de :

Alinéa	Nombre emplacement	Désignation des lieux
7-0103	12	Parking Intermarché – Avenue des Lots



**Article 3 :** L'article 9 réglementant le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite de l'arrêté 2026-15 est modifié comme suit :

Alinéas	Nombre D'emplacement	Désignation des lieux
9-0123	21	Parking Intermarché, Avenue des Lots
9-0135	4	Parking NETTO – Rue Paul Bourret
9-0151	2	Parking Action – Avenue de la Bouterne
9-0152	3	Avenue des Grands Crus

**Article 4 :** L'article 16 réglementant les sens obligatoires de l'arrêté 2026-15 est modifié comme suit :

Alinéas	VOIES EMPRUNTEES	SENS DE CIRCULATION
16-0119	Chemin des Dionnières (partie comprise entre la Route de Larnage et la rue de Savoie)	Rue de Savoie → Route de Larnage

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 08/04/2026

Cyril LAURENT  
Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 08/04/2026

